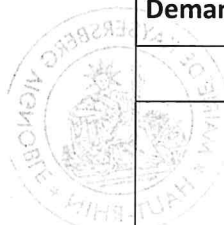


**COMMUNE de KAYSERSBERG
VIGNOLE**

**ARRETE
D'OPPOSITION A DECLARATION PREALABLE**



Demande déposée le 1er décembre 2025	
Par :	Monsieur CHRISTIAN BLANCK
Demeurant :	2, PL DE LA SINNE 68240 KAYSERSBERG VIGNOLE
Sur un terrain sis :	2, PL DE LA SINNE 162 164 03 22
Nature des Travaux :	Réhabilitation de la toiture existante

N° DP 068 162 25 00121

Le Maire de la COMMUNE de KAYSERSBERG VIGNOLE, Haut-Rhin

VU la déclaration préalable présentée le 1er décembre 2025 par Monsieur BLANCK CHRISTIAN,
VU l'objet de la demande :

- pour réhabilitation de la toiture existante ;
- sur un terrain situé 2, pl de la sinne ;

VU le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants,

VU le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de la Communauté de Communes de la Vallée de
Kaysersberg approuvé le 28 février 2024,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2113-1 et suivants,

VU la création le 14 juillet 2015 par arrêté préfectoral de la commune nouvelle KAYSERSBERG
VIGNOLE regroupant les anciennes communes de Kaysersberg, Sigolsheim et Kientzheim,

VU le règlement y afférent,

VU la loi n°2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la Liberté de la Création, à l'Architecture et au
Patrimoine,

VU l'avis défavorable de l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine du Haut-Rhin
en date du 09/01/2026,

CONSIDERANT QUE le projet, **en l'état**, est de nature à affecter l'aspect du ou des édifices dans le
champ de visibilité du ou desquels il se trouve,

Arrête :

La présente Déclaration Préalable fait l'objet d'une décision d'**OPPOSITION**.

KAYSERSBERG VIGNOLE, le 26/02/2026

copie à :

Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine du Haut-Rhin - PLATAU
(udap.haut-rhin@culture.gouv.fr)

Le Maire



Martine SCHWARTZ



La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-1 et L.2131-2 du code général des collectivités territoriales et devra faire l'objet de la publicité telle qu'elle est prévue à l'article L.424-7 du Code de l'Urbanisme.

INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois suivant sa notification, devant le Tribunal Administratif de Strasbourg.

Les particuliers et les personnes morales de droit privé non chargées de la gestion d'un service public sont informés qu'ils ont la possibilité de déposer leur recours par voie électronique, via l'application dénommée « Télérecours citoyens » (<https://www.telerecours.fr/>)



**MINISTÈRE
DE LA CULTURE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES
GRAND EST**

**Unité départementale de l'Architecture et du Patrimoine
du Haut-Rhin**

Dossier suivi par : DANGUY DES DESERTS Alice
Objet : Plat'AU - DECLARATION PREALABLE DE
CONSTRUCTION

Numéro : DP 068162 25 00121 U6801

Adresse du projet : 2 PL DE LA SINNE 68240 KAYSERSBERG
VIGNOBLE

Déposé en mairie le : 01/12/2025

Reçu au service le : 16/12/2025

Nature des travaux: 12181 Modifications diverses de façade et
couverture

Demandeur :

Monsieur BLANCK CHRISTIAN

2 PL DE LA SINNE

68240 KAYSERSBERG VIGNOBLE

L'immeuble concerné par ce projet est situé en abords du ou des monuments historiques listé(s) en annexe. Les articles L.621-30, L.621-32 et L.632-2 du code du patrimoine sont applicables.

Ce projet, en l'état, étant de nature à porter atteinte à la conservation ou à la mise en valeur de ce ou ces monuments historiques ou aux abords, l'Architecte des Bâtiments de France ne donne pas son accord. Par ailleurs, ce projet peut appeler des recommandations ou des observations.

Motifs du refus (1), recommandations ou observations éventuelles (2) :

1) MOTIFS DE L'OPPOSITION

Les modifications proposées sur cette maison traditionnelle à l'architecture ordonnancée et aux détails soignés risquent de déséquilibrer sa façade.

En effet, le raccord avec la façade Sud va entrer en conflit avec les ouvertures. Par ailleurs la pente de toit de l'appentis, surtout si les murs en sont surélevés risque d'être insuffisante pour recevoir une toiture couverte en tuiles plates type Bieberschwanz.

Enfin, l'adjonction d'un appentis participera à un aspect encombré de cette maison remarquable et contribuera à déqualifier les abords du château de Reichenstein. Pour toutes ces raisons, l'architecte des bâtiments de France ne donne pas son accord sur le projet en l'état.

2) RECOMMANDATIONS

Une terrasse peut être envisagée en lieu et place du toit du garage à deux pans, la baie agrandie sera située vers le plus à l'Ouest possible.

L'architecte des bâtiments de France se tient à la disposition du porteur de projet pour faire évoluer favorablement le projet.

Fait à Colmar


Signé électroniquement par
Alice DANGUY DES DESERTS
Le 09/01/2026 à 17:05

Architecte des Bâtiments de France
Alice DANGUY DES DESERTS

Cet avis ne constitue pas une décision définitive sur le dossier. Cette décision sera prise par l'autorité compétente chargée de délivrer les autorisations de travaux. Par conséquent, le demandeur ne peut pas débiter les travaux à la réception de cet avis.

En cas de désaccord avec l'Architecte des Bâtiments de France, l'autorité compétente peut saisir, dans un délai de sept jours à compter de la réception du présent acte, le préfet de région (Direction générale des Affaires culturelles Grand Est - Palais du Rhin - 2 place de la République - 67082 Strasbourg Cedex) par lettre recommandée avec accusé de réception.

En cas de refus d'autorisation de travaux fondé sur le présent refus d'accord, le demandeur peut former un recours administratif auprès du préfet de région (Direction régionale des affaires culturelles). Ce recours est obligatoire et préalable à l'introduction d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent. Il doit être effectué par lettre recommandée avec avis de réception dans le délai de deux mois à compter de la notification de l'opposition ou du refus. Si le demandeur souhaite faire appel à un médiateur issu de la Commission régionale du patrimoine et de l'architecture dans le cadre de ce recours, il doit le préciser lors de sa saisine.

ANNEXE :

Château de Reichenstein situé à 68162|Kaysersberg Vignoble.

